

www.ramq.gouv.qc.ca

Courriel
services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca

Téléphone
Québec 418 643-8210
Montréal 514 873-3480
Ailleurs 1 800 463-4776

Télécopieur
Québec 418 646-9251
Montréal 514 873-5951

Nos préposés sont en service du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30

Québec, le 22 juin 2006

À l'intention des directeurs des services professionnels et des directeurs généraux des établissements de santé et des services sociaux et installations

Durée de validité des avis de nomination et de renouvellement

Nous tenons à vous apporter une précision relativement aux avis transmis à la RAMQ afin que vos professionnels soient rémunérés adéquatement selon les privilèges octroyés. Dorénavant, on ne se référera plus à la date du 31 décembre ni à une durée de deux ans pour les renouvellements.

En effet, l'article 242 de la Loi sur les services de santé et des services sociaux stipule que *les privilèges sont octroyés pour une durée maximale de trois ans. Ils sont renouvelés pour une durée minimale de deux ans, à moins que la demande de renouvellement vise une durée inférieure à deux ans*. Nulle part dans la loi, il n'est fait mention de la date du 31 décembre. Il appartient au conseil d'administration de votre établissement d'établir selon les balises de la loi, la durée de l'octroi des privilèges et celle de leur renouvellement.

La RAMQ a donc revu ses exigences administratives pour les professionnels suivants : médecins omnipraticiens, chirurgiens dentistes et optométristes. Les médecins spécialistes ne sont pas concernés par ces changements administratifs. Dans ce contexte, la Régie a procédé à la modification de ses formulaires incluant les guides de remplissage, pour enlever toute limitation quant à la date du 31 décembre ou à la durée des avis de service. Cela a été effectué **autant pour les formulaires format papier que pour les formulaires électroniques remplis en ligne** par les établissements inscrits à nos services en ligne. Si c'est le cas de votre établissement, vous constaterez en plus que certaines validations ont été changées.

Les formulaires suivants et leur guide de remplissage ont été modifiés :

Médecins omnipraticiens

- Avis de service n° 1897, rémunération à honoraires fixes et à l'acte (électronique et papier);
- Avis de service n° 3547, rémunération au tarif horaire, au per diem, à la vacation et à l'acte (électronique et papier);
- Avis d'assignation n° 3051, octroi de privilèges de pratique, SLE (électronique et papier);
- Annulation du formulaire n° 3133, rémunération à la vacation : il est intégré au n° 3547.

Médecins spécialistes

Les changements ne s'appliquent pas aux formulaires concernant les médecins spécialistes.

Chirurgiens dentistes

- Avis de service n° 3755, rémunération à tarif horaire – rémunération à honoraires fixes (disponible sous format papier seulement).

Optométristes

- Avis de service n° 3628, rémunération à tarif horaire – rémunération à honoraires fixes (disponible sous format papier seulement);
- Annulation du formulaire n° 3629, rémunération à tarif horaire; il est intégré au n° 3628.

La RAMQ continuera de vous expédier des avis de renouvellement, trois mois avant l'échéance des nominations en vigueur. Les professionnels de la santé seront également informés un mois avant la date d'échéance de leur nomination.

Par ailleurs, les parties négociantes apporteront les corrections requises aux ententes, le cas échéant.

Vous pouvez consulter les nouvelles versions des formulaires dans notre site Internet à l'adresse suivante :

<http://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels/resant/form/form.shtml>

Source : Direction des services à la clientèle professionnelle

c. c. Agences de la santé et des services sociaux